



AVIS DE PUBLICITE

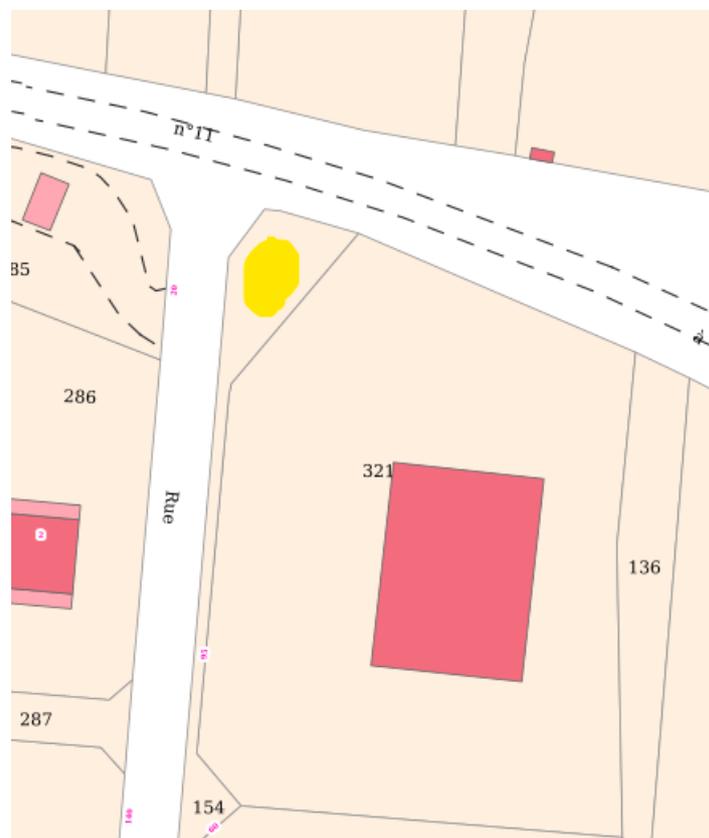
FAISANT SUITE A UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE CŒUR DE CHARENTE

1. Objet du présent Avis :

La Communauté de Communes Cœur de Charente a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'une personne morale de droit privé qui se propose d'exploiter un Food Truck sur l'emplacement suivant :

- parcelle ZN n°154 sise ZA des Coteaux à LA BOIXE (VARS) :



Cet emplacement relève à ce jour du domaine public de la Communauté de Communes Cœur de Charente.

Le présent avis a donc pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de s'assurer, conformément aux dispositions de l'article L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente préalablement à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public, nécessaire à l'installation et à l'exploitation du Food Truck précité.

Ainsi tout porteur de projet concurrent, intéressé par l'occupation de ce même emplacement, peut se manifester dans les conditions et délais fixés par le présent avis.

2. Conditions d'occupation du domaine public :

- L'occupation de l'emplacement désigné ci-dessus sera formalisée par la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public,
- La permission ainsi accordée sera précaire, révocable, non constitutive de droits réels, strictement personnelle et limitée à la seule activité de restauration mobile,
- L'autorisation d'occupation du domaine public pourra être délivrée pour une durée maximum de 3 ans (une durée plus courte pourra être envisagée avec l'occupant),
- L'occupant sera assujéti au versement d'une redevance d'un montant de 10 € par jours de présence, payée trimestriellement. La redevance ne sera pas proratisée même si l'occupation dure moins d'une journée.
- Aucune réclamation ne pourra être formulée par le titulaire de l'autorisation d'occupation quant à la localisation, la nature et la consistance de l'emplacement, lequel sera remis à l'occupant dans son état actuel et libre de toute autre occupation,

Le présent appel à manifestation d'intérêt concurrente, en ce qu'il constitue une simple procédure d'information aux fins d'attribution du titre d'occupation sur le domaine public en vue d'une exploitation économique, et non d'un marché public ou d'une délégation de service public, ne prévoit pas de contrepartie financière de la part du gestionnaire du domaine public concerné.

3. Manifestation d'intérêt concurrente :

Toute personne intéressée par cet emplacement situé sur le domaine public, pour l'installation et l'exploitation d'un Food Truck, peut formuler une manifestation d'intérêt concurrente jusqu'au **mercredi 30 juillet 2025 à 12h00** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre récépissé à l'adresse suivante ;

Communauté de Communes Cœur de Charente
10 route de Paris
16560 TOURRIERS

En cas de remise contre récépissé, il est indiqué que les services de la Communauté de commune Cœur de Charente sont ouverts au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Tout intérêt concurrent manifesté au-delà de la date et de l'heure indiquée indiqués ci-dessus ne pourra être pris en compte.

Les éventuelles manifestations d'intérêt concurrentes devront obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- Coordonnées postales, téléphoniques et électroniques de la personne intéressée,
- Note de présentation du projet concurrent sur l'emplacement concerné dans le respect des conditions exposées dans le présent avis de publicité,
- Jours de présence envisagés sur le site,
- Extrait K-bis si ce document est disponible eu égard au statut juridique du porteur de projet concurrent,
- Tout élément complémentaire que le concurrent juge pertinent pour éclairer et compléter sa manifestation d'intérêt.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception et selon les modalités indiquées ci-dessus, la Communauté de Communes Cœur de Charente pourra directement délivrer, à la société ayant manifesté son intérêt spontanément, le titre d'occupation temporaire du domaine public afférent à l'activité économique projetée.

Dans l'hypothèse où, à l'issue du délai susmentionné, un ou plusieurs porteurs de projets avaient manifesté leur intérêt concurrent pour occuper cet emplacement dans les conditions définies par le présent avis, il sera procédé, sans nouvelle publicité, à une procédure de sélection préalable conformément à l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

A cette fin, un dossier sera adressé aux porteurs de projet ayant manifesté leur intérêt, les informant des modalités précises de sélection préalable et des documents à remettre à cet effet.

La collectivité se réserve le droit d'attribuer l'emplacement à plusieurs candidats, dans la mesure où leurs jours de présence sur le site ne seraient pas les mêmes. Les modalités, le cas échéant, seront exposées dans la procédure de sélection préalable.

4. Durée de la publicité :

- à compter du 07/07/2025 jusqu'au 30/07/2025 à 12h00.

5. Support de la publicité :

- Site internet de la Communauté de Communes Cœur de Charente.